






Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2018/2072(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie	
Sujet 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.58 Budget 2018	
Zone géographique Turquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 MUREŞAN Siegfried	23/05/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 VIOTTI Daniele	
		 KÖLMEL Bernd	
		 JÄÄTTEENMÄKI Anneli	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3626	22/06/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
23/05/2018	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2018)0310	Résumé

22/06/2018	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09713/2018	Résumé
22/06/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/06/2018	Vote en commission		
29/06/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0246/2018	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
04/07/2018	Décision du Parlement	T8-0291/2018	Résumé
22/08/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2072(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/13184

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2018)0310	23/05/2018	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE623.670	08/06/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE623.818	20/06/2018	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	09713/2018	22/06/2018	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0246/2018	29/06/2018	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0291/2018	04/07/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1141
[JO L 213 22.08.2018, p. 0020](#) Résumé

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

OBJECTIF: présenter le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2018 (prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie).

CONTENU: ce PBR prévoit le financement, en 2018, de la prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie pour un montant de 500 millions d'EUR en crédits d'engagement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits correspondants devraient être affectés à la ligne budgétaire 22.02.03.02 (Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union).

Ce financement est nécessaire pour garantir un suivi continu des interventions de la facilité financées au titre de la première tranche de la facilité dans le cadre des budgets 2016 et 2017 qui ont été couronnées de succès, notamment pour être en mesure de continuer à payer les salaires de plus de 5.000 enseignants qui, jusqu'à présent, ont permis à plus de 300.000 enfants réfugiés en Turquie de recevoir un enseignement.

Pour rappel, la décision de la Commission relative à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie a été modifiée le 14 mars 2018 afin d'allouer un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR (une «deuxième tranche») à la facilité pour la période 2018-2019.

Le présent projet de budget rectificatif propose d'ajouter 500 millions d'EUR en crédits d'engagement au budget de l'UE en 2018 en tant que contribution de l'Union à la deuxième tranche, en plus des 50 millions d'EUR financés sur l'enveloppe budgétaire existante de l'aide humanitaire. Le reste de la contribution du budget de l'UE à la facilité sera proposé dans le cadre du projet de budget 2019.

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Le 23 mai 2018, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général pour 2018.

Ce PBR prévoit le financement, en 2018, de la prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie pour un montant de 500 millions d'EUR en crédits d'engagement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits correspondants doivent être affectés à la ligne budgétaire 22.02.03.02 (Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union).

Le 22 juin 2018, le Conseil a adopté sa position sur le DAB n° 3 du budget général pour 2018, telle qu'elle figure dans [l'annexe technique](#) à son exposé des motifs.

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018 de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section III - Commission: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

La commission parlementaire a pris acte du projet de budget rectificatif n° 3/2018 présenté par la Commission, lequel porte uniquement sur le financement de la contribution budgétaire de l'Union à la FRT en 2018 pour un montant de 500 millions d'EUR en crédits d'engagement ainsi que sur la position du Conseil à cet égard.

Les députés ont regretté le manque de cohérence entre l'absence de participation du Parlement à l'adoption des décisions relatives à la constitution et à la prolongation de la FRT, d'une part, et son rôle en tant qu'autorité budgétaire dans le financement de la FRT par le budget de l'Union, d'autre. Ils déplorent qu'à aucune étape de la procédure budgétaire 2018, la Commission n'ait inclus le financement de la FRT en 2018 dans son projet de budget pour 2018.

Les députés observent que le budget rectificatif n° 3/2018 a principalement pour objectif de permettre aux enfants réfugiés en Turquie de poursuivre leurs études sans problème. Ils approuvent la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018.

Le rapport souligne que cette décision n'affecte pas sa position sur le solde du financement de la deuxième tranche de la FRT. Quelles que soient les délibérations du Conseil sur la prolongation de la FRT, le Parlement gardera toutes ses prérogatives au cours de la procédure budgétaire 2019.

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

OBJECTIF: adoption définitive du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 : prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

ACTE LÉGISLATIF: Adoption définitive (UE, Euratom) 2018/1141 du budget rectificatif n°3 de l'Union européenne pour l'exercice 2018

CONTENU: le Parlement a constaté que le budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 était définitivement adopté.

Le budget rectificatif prévoit le financement, en 2018, de la prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie pour un montant de 500 millions d'EUR en crédits d'engagement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits correspondants sont affectés à la ligne budgétaire 22.02.03.02 (Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union).

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Le Parlement européen a adopté, par 548 voix pour, 70 contre et 61 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018 de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section III - Commission: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

Les députés ont rappelé que le 4 mars 2018, la Commission a modifié sa décision relative à la facilité en faveur des réfugiés (FRT) en Turquie afin d'allouer un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR (une «deuxième tranche») à la FRT, conformément à la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016.

Le projet de budget rectificatif n° 3/2018 a pour objectif d'ajouter 500 millions d'EUR en crédits d'engagement au budget de l'Union pour 2018 en tant que contribution de l'Union à la deuxième tranche en 2018, en plus des 50 millions d'EUR financés sur l'enveloppe budgétaire existante de l'aide humanitaire en 2018.

Le Parlement est toujours dit favorable à la poursuite de la FRT tout en insistant sur le fait que, en sa qualité de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, il devait être pleinement associé au processus décisionnel relatif à la prolongation de la FRT. Il a rappelé qu'aucune négociation sur le financement de la deuxième tranche de la FRT n'avait eu lieu jusqu'à présent entre le Parlement et le Conseil.

Le Parlement a pris acte du projet de budget rectificatif n° 3/2018 présenté par la Commission tout en regrettant le manque de cohérence entre l'absence de participation du Parlement à l'adoption des décisions relatives à la constitution et à la prolongation de la FRT, d'une part, et son rôle en tant qu'autorité budgétaire dans le financement de la FRT par le budget de l'Union, de l'autre.

Les députés estiment que si la Commission avait inclus le financement de la FRT en 2018 dans son projet de budget pour 2018, les deux branches de l'autorité budgétaire auraient eu l'occasion de discuter du financement de l'intégralité de la deuxième tranche de la FRT étant donné que les positions du Parlement et du Conseil divergent sur l'ampleur de la contribution du budget de l'Union.

La résolution a insisté pour que la Commission renforce le contrôle de l'utilisation de la FRT et pour qu'elle fasse rapport, de manière régulière et suffisamment détaillée, à l'autorité budgétaire sur la compatibilité des actions financées avec la base juridique sous-jacente en général et les types d'actions énumérées à la décision de la Commission instituant la FRT.

Le Parlement a observé que le budget rectificatif n° 3/2018 avait principalement pour objectif de permettre aux enfants réfugiés en Turquie de poursuivre leurs études sans problème. Il a approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018.

Les députés ont souligné que cette décision n'affectait pas sa position sur le solde du financement de la deuxième tranche de la FRT. Quelles que soient les délibérations du Conseil sur la prolongation de la FRT, le Parlement gardera toutes ses prérogatives au cours de la procédure budgétaire 2019.